



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM129567, N°161702) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**

Date de parution : 06/06/2019

Fait à Toulouse, le 20 Mai 2019

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE GARIDECH

Enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH

Par arrêté n° 2019/014 du 17 mai 2019 le Maire de la commune de GARIDECH a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de GARIDECH. A cet effet, Madame Axelle GENNESON a été désignée par le Président du Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie, du **5 juin 2019 au 10 juillet 2019** aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Les lundis de 14h00 à 18h00 et les vendredis de 14h00 à 19h00 (18h00 en période de vacances scolaires).

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie les jours suivants :

- **5/06/2019 de 9H00 à 12H00**

- **19/06/2019 de 9h00 à 12h00**

- **10/07/2019 de 9h00 à 12h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de règlement local de publicité pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-garidech.com

Ou par courrier postal au Commissaire Enquêteur à la Mairie de GARIDECH, rue de la commanderie 31380 GARIDECH.

Fait à Garidech le 20/05/2019,
le Maire, Christian CIERCOLES.

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.